

Le crédit d'impôt recherche

Une aide à la R&D pour toutes les entreprises

Pourquoi un crédit d'impôt recherche ?

Le crédit d'impôt recherche - CIR est une aide publique qui permet de soutenir l'effort de R&D des entreprises : recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental. Il vise à améliorer l'environnement R&D des entreprises et l'attractivité du territoire français.

Depuis 2008, le CIR est devenu un instrument central des politiques publiques françaises en faveur de la recherche et de l'innovation. Au titre de l'année 2009, le CIR a représenté un financement de 4,7 Mds €.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses relatives aux projets de R&D : les moyens humains et matériels affectés aux projets, les travaux de R&D sous-traités. Le CIR soutient aussi les brevets et leur défense, la veille technologique et certaines dépenses relatives à la normalisation.

Comment calculer le CIR ?

Le CIR est simple à calculer. Il est assis sur le volume des dépenses éligibles déclaré par les entreprises. L'entreprise peut facilement évaluer le montant de son crédit d'impôt à venir.

Il est égal à :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€. Au delà de ce seuil, le taux du crédit d'impôt passe à 5% du montant des dépenses de R&D.
- Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux de 30% est porté à 40% l'année d'entrée dans le dispositif et à 35% la deuxième année.

Le crédit d'impôt recherche

Comment récupérer son crédit d'impôt recherche ?

Le CIR est imputé sur l'impôt à payer. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

Les entreprises suivantes peuvent cependant demander à bénéficier du remboursement immédiat :

- les entreprises nouvelles l'année de création et les quatre années suivantes ;
- les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. Ces entreprises peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert ces procédures ;
- les jeunes entreprises innovantes pendant la durée où elles en remplissent les conditions ;
- les entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises au sens communautaire (moins de 250 salariés et CA inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€).

Pour les modalités de remboursement, les entreprises doivent s'adresser au Service impôt entreprise (SIE) dont elles dépendent. Les entreprises créées depuis moins de deux ans doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses éligibles qu'elles ont déclarées.

Comment sécuriser son crédit d'impôt recherche ?

Les entreprises ont la possibilité d'avoir recours à la procédure dite de rescrit fiscal, qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration des impôts, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'ANR ou d'Oséo sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D avant leur démarrage. Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Par ailleurs, l'article L13 CA du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

Pour en savoir plus
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
Rubrique Innovation